

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2022-158

Objet :

*Permission de voirie et réglementant le stationnement et la circulation :
avenue de l'Union, parking de la Mairie, rue des Arcades
pour la manifestation « Week-end culturel »*

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.4, L 130-5, L 411-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110, R 411, R 412, R 414, R 431 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifié le 31 juillet 2002 ;

VU la demande déposée de la ville de Saint Yrieix sur Charente en date du 12 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour l'organisation du week-end culturel, il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits (sauf véhicules de secours, de services et des organisateurs) du vendredi 16 septembre 2022 à partir de 17h30 jusqu'au samedi 17 septembre 2022 à 02h00 sur le parking de la Mairie.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur deux emplacements de place de parking, passage des souchettes afin de faciliter l'accès au parking de la mairie du mercredi 14 septembre au lundi 19 septembre 2022.

ARTICLE 3 : la circulation sera interdite avenue de l'Union (partie comprise entre la rue de l'Épineuil et la rue André Dagnas) et la rue des Arcades, le dimanche 18 septembre 2022 de 14h30 à 16h30.

Une déviation sera mise en place par la rue André Dagnas,

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme au dispositif de l'instruction interministérielle correspondant à cette interdiction sera mise en place par les soins des services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint Yrieix sur Charente.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Yrieix sur Charente,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix, le 13 septembre 2022.

Le Maire,

Jean- Jacques FOURNIÉ.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : -----	Publication par voie électronique le : <u>13/09/2022</u>	Notification le : -----

A Saint-Yrieix, le 13/09/2022
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

